

MILIEUX AQUATIQUES ET INONDATIONS

METEIER DOUR HA DIC'HLANNOÙ

BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations.

NATURE DES TRAVAUX

- Études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), suivis du milieu, bilans et communication associée en lien avec les travaux ;
- Travaux de restauration des milieux aquatiques (dans le cadre d'un CTMA), travaux d'entretien des cours d'eau et zones humides (dans le cadre d'une démarche coordonnée ou d'un CTMA) ;
- Études relatives au patrimoine aquatique inventaires cours d'eau et zones humides) ;
- Études et travaux relatifs à la lutte contre les inondations.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour les contrats territoriaux milieux aquatiques, l'aide du département sera attribuée selon les modalités suivantes :

- intervention ciblée sur les parties de bassin versant relatives à des masses d'eau en état moins que bon au regard du classement de la directive cadre sur l'eau,
- détermination de priorités selon la nature de travaux envisagés, à savoir par ordre d'importance :
 - 1 les interventions sur la morphologie des cours d'eau,
 - 2 l'amélioration de la continuité écologique (franchissement de petits ouvrages),
 - 3 la gestion de la végétation rivulaire,
- limitation à trois du nombre de CTMA quinquennaux successifs,
- fixation de plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière" ;

Pour les actions coordonnées hors CTMA, l'intervention du département sera ciblée :

- uniquement sur les bassins versants dont toutes les masses d'eau sont en bon état,
- exclusivement sur des travaux d'entretien avec l'objectif de maintenir le bon état des masses d'eau suite à leur restauration,
- selon des plafonds de dépenses éligibles, présentés dans le tableau "modalités d'intervention financière".

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Subvention au taux de 20 % du montant des études relatives à la lutte contre les inondations ;
- Subvention de 10 à 20 % du montant des travaux de lutte contre les inondations ;
- Subvention au taux de 20 à 30 % du montant des études et travaux relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques, avec un plafonnement des aides fixé suivant le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet	Taux	Dispositions particulières
Opérations prises en compte dans le cadre des territoriaux milieux aquatiques (CTMA)			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés, associations	Études préalables aux travaux, suivi (indicateurs), bilans annuels et communication associée	20 %	Pour les études préalables, plafond de dépense éligible de 0,25 € TTC/ml de cours d'eau étudié
	Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides)		Entretien : plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau Restauration : plafond de dépense éligible de 10 € HT/ml de cours d'eau étudié
Opérations prises en compte dans le cadre d'une démarche coordonnée hors des CTMA			
Maîtres d'ouvrage publics et assimilés	Inventaires des cours d'eau et zones humides	20 %	Révision et actualisation des inventaires exclus
Maîtres d'ouvrage publics et associations	Travaux d'entretien des cours d'eau si toutes les masses d'eau sont en bon état écologique		- plafond de dépense éligible de 0,30 € HT/ml de cours d'eau - plafond de dépense éligible annuelle globale de 50 000 € HT par maître d'ouvrage - durée du programme de travaux éligible ne pouvant excéder 5 ans
	Études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique , suivis, évaluation		
	Travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique		

PIÈCES À FOURNIR

- dossier projet sommaire ;
- fiche financière ;
- délibération.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
 Direction de l'environnement
 Service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
 Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex